



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

communautés de communes

Question écrite n° 99903

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que certaines communautés de communes ayant la compétence d'enlèvement des ordures ménagères souhaitent conserver le système de la redevance. Cependant, elles souhaiteraient aussi pouvoir réduire le montant de cette redevance. Certaines d'entre elles envisagent de réduire le montant de la redevance par le biais d'une subvention émanant du budget communautaire. En l'état actuel des choses, une telle subvention n'est cependant pas possible. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait de permettre aux groupements de communes ayant fait le choix de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de subventionner en partie cet enlèvement à partir du budget principal.

Texte de la réponse

Le service public d'élimination des déchets des ménages peut être assuré par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères prévue à l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales. L'institution de cette redevance pour service rendu confère audit service un caractère industriel et commercial qui implique, de façon impérative, un budget équilibré en recettes et en dépenses. Cette obligation ne peut faire l'objet d'exception. Une telle dérogation, si elle était possible, pourrait porter atteinte à la nature de la redevance qui repose sur le concept de service rendu. Il convient de souligner, à cet égard, que le Conseil d'État demeure attaché au principe de proportionnalité qui caractérise toute redevance pour service rendu.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99903

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7218

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11113